

DECISION DU MAIRE

Objet : décision rectificative à la décision n° 2025-134 relative au marché de prestations de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)

N°2026/32

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

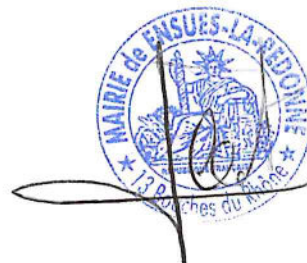
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la décision du Maire n° 2025-134 en date du 29/12/2025 relative au marché de prestations de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle afin de garantir l'exactitude administrative de la décision

DECIDE

- Article 1 : La décision n° 2025-134 du 29/12/2025 est rectifiée comme suit :
- Au lieu de lire :
« AW CROISSANCE – 96, rue Paradis – 13006 MARSEILLE », mandataire
 - Il convient de lire :
« PH SECURE - 28, avenue de Saint-Jérôme - 13013 MARSEILLE », mandant
- Article 2 : Toutes les autres dispositions de la décision n° 2025-134 demeurent inchangées.
- Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 12 mars 2026



Le Maire,
Michel ILLAC